

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2024-10

Le Maire de Mauriac,
 Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'actualisation des tarifs des salles municipales au titre de la délégation de pouvoirs pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : **D'ARRETER** l'actualisation des tarifs suivants au titre de la délégation de pouvoirs comme suit :

9- SALLES MUNICIPALES :

Désignation	Associations de Mauriac : Forfait annuel	Associations de Mauriac Manifestation avec billetterie ou recettes	SCIC ASLJ	Centre Social	Autres utilisateurs	Intervenants libéraux
Salle Thivet	30,00 €	50,00 €	12 €/jour	Gratuit	180,00 €	
Halle des sports					200,00 €	
Equipements sportifs (dont gymnase)					200,00 €	20 €/jour
Salle du stade			8 €/jour		150,00 €/jour	
Salle rue du collèèg			6 €/jour		50,00 €/jour	
Caution		500,00 €			500,00 €	500,00 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

08 AVR. 2024

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 015-211501200-20240408-DEC2024_10-AU

